

VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX 1995

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget approuvé du précédent exercice et les comptes rendus tant par le Maire que par le Receveur Municipal des recettes et dépenses de cet exercice,

VU le Budget Primitif pour l'année, adopté le 17 février 1995, duquel il résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 192.779,306 F alors que les recettes (investissement et fonctionnement) totalisent 105.709.593 F

CONSIDERANT qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 87.069.713 F à couvrir par le produit des impositions locales

DECIDE en conséquence de fixer à titre prévisionnel à 87.069.713 F le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 1995 et fixe le taux des impôts directs locaux à :

-TAXE D'HABITATION	16,83 %
-FONCIER BATI	24,61 %
-FONCIER NON BATI	56,45 %
-TAXE PROFESSIONNELLE	16,92 %

Ce montant ne comprend pas les cotisations de la Commune aux différents syndicats non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, qui s'élèvent à un total de 2.358.947,50 F le détail par syndicat figure ci-après :

1°] Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement
du C.E.S. YERRES CROSNE 132.564,50 F

2°] Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de
la Région de Villeneuve Saint Georges (SIARVSG)
Emprunts pour la rivière 180.832,00 F

3°] Syndicat de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
S.I.V.O.M. 1.969.591,00 F

dont :

.ramassage des encombrants ménagers 603.780,00 F

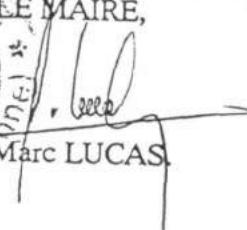
.remboursement des annuités d'emprunt 1.284.171,00 F

.collecte résidus marchés 81.640,00 F

4.] Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour
l'Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat
à Yerres et à Crosne 75.960,00 F

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Marc LUCAS

